

**Règlement du jeu concours « Où est Alain, Henri... »**  
**dans le cadre de l'exposition Alain Godon**  
« Matisse Godon, New York-Tahiti, l'architecture du rêve »

**Préambule :**

Le Département du Nord, service du Musée Matisse, Le Cateau-Cambrésis, propose un **concours photo** sur Facebook dans le cadre de l'exposition « Matisse Godon, New York-Tahiti, l'architecture du rêve » sur le principe d'un jeu de piste « **Où est Alain, Où est Henri...** ».

1) À l'aide d'**énigmes**, il est demandé aux participants de **retrouver chaque semaine un personnage, extrait d'une œuvre de l'artiste Alain Godon caché dans 2 lieux :**

- **au musée Matisse** dans **une œuvre** de l'exposition

**et**

- dans la vitrine d'**un commerce** des adhérents **du Cateau-Expansion** participants à l'opération, sous forme d'une carte à l'effigie du personnage.

2) Le jeu compte **6 personnages à découvrir, un par semaine**, à partir du vendredi 24 novembre 2017 au moyen d'énigmes délivrées sur la page Facebook du musée Matisse. Les énigmes seront également disponibles sous forme de carte de jeu papier à l'accueil du musée Matisse et de l'office de tourisme de la ville.

3) Les participants doivent se prendre en photo sur le mode d'un « **selfie** » devant le **personnage retrouvé** issu de **l'œuvre de Godon présentée au musée + devant la carte du personnage visible dans la vitrine du commerce.**

Le double selfie est à **envoyer en message privé à la page Facebook « musee.departemental.matisse »** .

4) A l'issue du jeu, un tirage au sort sera réalisé pour retenir les **double selfies** (photo dans le musée + dans un commerce) qui auront retrouvé l'indice et remporteront des lots offerts par le musée Matisse du Département du Nord et les commerçants de Le Cateau-Expansion.

4) Ce concours photo est ouvert du vendredi 24 novembre à 9 h 00, jusqu'au **dimanche 07 janvier 2017 à 19h00**. Ce jeu est organisé par l'intermédiaire de la page Facebook « [www.facebook.com/musee.departemental.matisse](http://www.facebook.com/musee.departemental.matisse) ».

**Article 1 – conditions de participation :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent jeu s'adresse aux utilisateurs de Facebook **via la page musée départemental matisse**. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

## Article 2 – Les dotations

- Lot 1 : un pas famille à EuroDisney (1 adulte & 1 enfant) 100€
- Lot 2 : le poids de ta TETE en COOKIES (40 paquets) 80€
- Lots 3 à 4 : sac EASTPACK 50€/unité
- Lot 5 à 9 : catalogue de l'exposition « Matisse Godon, New York-Tahiti, l'architecture du rêve » 35€/unité
- Lot 10 à 19: enceinte, 15,24€/unité
- Lot 20 à 29 : clé USB tong, 10,80€/unité
- Lot 30 à 34 : trousse EASTPACK, 10€/unité
- Lot 35 à 59 : batterie rechargeable, 7,18€/unité
- Lot 60 à 69 : écouteurs, 5,22€/unité
- Lot 70 à 79 : casquette New York, 5€/unité
- Lot 80 à 104 : place de cinéma Le Cateau 5€/unité

Les dotations 2, 3, 4, 10 à 104 sont prises en charge par les commerçants du Cateau Expansion ;

Les dotations 5 à 9 sont prises en charge par le musée départemental Matisse.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

## Article 3 – déroulement du jeu :

Le jeu sera annoncé le vendredi 17 novembre 2017 par un teaser sur la page Facebook Nord le Département et le **[musee.departemental.matisse](http://musee.departemental.matisse)**

Les 2 photographies sont à transmettre par l'intermédiaire d'un message privé adressé à la page Facebook «**[musee.departemental.matisse](http://musee.departemental.matisse)** ». **Le nombre de participation est limité à une par semaine. Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort.**

Le message doit mentionner le nom, le prénom du participant, un numéro de téléphone ainsi que le lieu de la prise de vue.

L'objet de la chasse au trésor doit être parfaitement identifiable.

Ces photographies pourront être **ajoutées dans un album photo** publié sur la page Facebook du musée et celle du Nord le Département.

**Les gagnants destinataires du compte FB seront désignés par tirage au sort à l'issue** du concours. (voir article 5 – désignation des gagnants).

**Modalité de consultation du règlement du jeu concours :** mention du règlement sur le site internet du musée **[museematisse.lenord.fr](http://museematisse.lenord.fr)**, rubrique agenda et en page d'accueil texte d'accroche et règlement du jeu en PDF partagé sur les liens du FB du musée et l'Instagram ; Règlement papier consultable à l'accueil du musée Matisse et à l'office du tourisme du Cateau-Cambrésis.

## Article 4 – Condition de validité des photographies

Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou produit prohibé ne devra être visible. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

La prise de photo ne doit en aucun cas représenter un danger, ni pour le photographe ni pour autrui.

Les photos qui ne respectent pas ces conditions de validité ne pourront pas participer à ce concours.

#### **Article 5 - désignation des gagnants :**

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des photos présentant le bon indice et postées durant toute la période du jeu concours du 24 novembre 2017, 9h, au 7 janvier 2018, 19h. Le gagnant du lot sera le destinataire du compte FB

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

**L'opération se clôture le dimanche 07 janvier 2018 à 19h 00.** Les photographies adressées après cette date ne pourront participer à ce concours.

#### **Article 6 - Exploitation des photographies par le Département du Nord**

La participation au présent jeu implique, pour les photos gagnantes, que :

- les gagnants acceptent que leur(s) photo(s) soi(en)t diffusée(s) sur les comptes Facebook du Département du Nord et du Musée départemental Matisse, le magazine papier Le Nord édité par le Département et la presse papier et web susceptible de relayer la promotion du jeu:..

**Le document de cession des droits d'auteur et le document de cession des droits à l'image devront être complétés par les participants dont les clichés seront publiés.**

Par sa contribution au présent jeu, le participant :

- atteste être l'auteur-e des photographies transmises et céder au Département du Nord, à titre gratuit et non exclusif, le droit de représenter, reproduire et diffuser la photographie transmise dans les conditions énumérées ci-dessus,

- atteste disposer des droits d'exploitation de la photographie, lui permettant d'opérer une telle cession. Dans le cas contraire, le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable de la violation des droits d'exploitation de la photographie.

Cette cession est valable jusqu'à la fin de l'exposition Godon le 4 mars 2018. Toute exploitation postérieure se fera avec l'accord de l'auteur. Si le participant souhaite revenir sur sa décision, il s'agit de l'indiquer dans un message privé adressé au compte Facebook du Département du Nord à l'attention du community manager.

### **Article 7 – retrait des dotations**

Les gagnants de ce concours en seront avisés par l'intermédiaire de leur page Facebook, au plus tard le 19 janvier 2018. Ces lots pourront être retirés chez les commerçants du Cateau-expansion participants à l'opération et au musée Matisse offrant les lots.

### **Article 8 – exclusion de responsabilité :**

Conformément aux conditions d'utilisation du site Facebook, Facebook ne peut être tenu pour responsable de l'organisation du présent jeu. Le présent jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook.

### **Article 9- conditions particulières :**

L'organisateur du présent jeu se réserve le droit de l'annuler sans préavis.

### **Article 10- réclamations :**

Les réclamations à propos du présent jeu sont à adresser par message privé à la page Facebook "« **musee.departemental.matisse** »".

### **Article 11- informatique et libertés :**

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par le Département du Nord destiné à organiser la loterie du jeu « Où est Alain, Où est Henri ...? » organisé dans le cadre de l'exposition Matisse Godon, New York –Tahiti, l'architecture du rêve ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service de la Direction de l'Information et de la Communication du Département du Nord (Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.